REGLEMENT DE LA 1ère EPREUVE D'ENDURANCE TOUT TERRAIN
Le CRILLON 2020 8 mars 2020

ARTICLE 1 : **Les RTS endurance FFM. Le** règlement de la Ligue des Hauts De France sont applicables à la présente épreuve.

ARTICLE 2 : Pour participer à l'épreuve, tout pilote devra obligatoirement être en possession d'une licence FFM de l'année en cours
Age minimum 13 ans révolu.

Pour une demande de licence une épreuve

A faire IMPERATIVEMENT 1 formulaire à saisir sur **www.ffmoto.org** rubrique **« Licence 1 manifestation » 72 h avant la manifestation**

ENGAGEMENT :
http://www.engage-sports.com

ARTICLE 3 : **Montant** de l'engagement à l'épreuve est de **60 €uros par pilote**, soit 120 €uros par équipage
Hors délais 70 €uros par pilote. **Resp : endupicarddancourt@yahoo.fr**
140 € par équipage.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 4 MARS 2020

ARTICLE 4 : Les classes admises sont : **- E1 :** de 100 cc à 125 cc 2T **et de** 175 cc à 250 cc 4T
- Open : de 175 cc à 500 cc 2T **et de** 251cc à 650 cc 4T

ARTICLE 5 : **Les opérations de vérifications administratives et techniques, auront lieu le samedi 7 mars de 16h00 à 19h00 et le Dimanche 8 mars de 7 h 30 à 9 h30, près de la Tour de contrôle, au circuit de Motocross.** le fait de ne pas s'y présenter entraînera la non admission à l'épreuve.
Rappel : Le tapis environnemental, ainsi qu'un extincteur approprié au feu de carburant sont obligatoires.

ARTICLE 6 : Pour le bon déroulement de l'épreuve, les engagements seront limités à 130 équipages.
Date limite pour l'inscription le mercredi 4 mars 2020.

ARTICLE 7 : Le jour de l'épreuve, Les organisateurs ou officiels se réservent le droit d'interrompre ou d'écourter l'épreuve en cas de force majeure. Ils pourront apprécier l'opportunité de procéder à des éliminations pour non-respect du règlement.

ARTICLE 8 : Les motos doivent être conformes au règlement technique du Championnat de France d'endurance moto et ceux qui ne répondent pas aux normes requises seront refusés. Les béquilles latérales sont interdites
La limite de bruit est fixée à 112 décibels que ce soit pour les 2 temps ou les 4 temps.
Protège chaîne du pignon de sortie de boite obligatoire. Les motos devront être munies de leur numéro de course (chiffre Noir ou Blanc en fonction de la couleur des plaques). Pas de couleur imposée pour les fonds de plaque.
Un dossard sera remis le matin de la course contre une caution de **25 €uros**, qui sera restituée en fin de journée.
Le dossard devra être visible durant toute l'épreuve. Tout concurrent n'ayant pas revêtu son dossard se verra infliger une pénalité de 2 tours de circuit.

PROTECTION PECTORALE / THORACIQUE (par-pierres)	PROTECTION DORSALE	GILET DE PROTECTION : ENSEMBLE Coudes/épaules/genoux/hanches
14021	1621-2	1621-1 Pectorale / Thoracique 14021 Dorsale 1621-2
Pictogramme et / ou Label FFM	Pictogramme et / ou Label FFM	Pictogramme et / ou Label FFM

ARTICLE 9 : Machine non conforme au contrôle technique .....départ refusé
Casque ou équipement non-conforme ..... départ refusé
Bruit non conforme .... départ refusé
Contrôle en fin d'épreuve (tolérance 2 db) .....1 tour
Usage d'une machine non contrôlée au technique ..... disqualification
Fumer dans les stands ..... disqualification
Ravitailler moteur en marche ..... 1 tour
Ravitailler pilote sur la machine ..... 1 tour
Ravitaillement en dehors des stands ..... disqualification
Au départ machine non mise en route par le pilote ..... 2 tours
Plus de 3 personnes dans les stands (dépannage) :
1ère infraction : avertissement 2ème infraction :..... 1 tour
Non utilisation du tapis environnemental :
1ère infraction : avertissement 2ème infraction :..... 1 tour
Vitesse excessive dans les stands ..... 2 tour

Récidive ……exclusion

ARTICLE 10 : Par le fait de son engagement, tout concurrent adhère sans restriction au présent règlement, déclare en accepter Toutes les conditions ainsi que les décisions des organisateurs et officiels pour les cas non prévus. Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions utiles ainsi que d'apporter toute modifications au présent règlement et les concurrents seront informés dans le plus bref délai, des modifications éventuelles. Toutes réclamations seront accompagnées d'un chèque de 75 €.

ARTICLE 11 : En cas d'accident, le concurrent ou son responsable d'équipage devra faire faire la déclaration, par écrit, auprès de Gras-Savoye sur le site FFM onglet pilote : {DECLARATION D'ACCIDENT}

ARTICLE 12 : Tout concurrent dont l'attitude, tant en cours de l'épreuve que lors de la remise des prix, serait incorrecte, soit par des propos, soit par des actes ou tricheries, serait rayé du classement de l'épreuve.
Le pilote est le seul responsable de la zone qu'il occupe pendant toute l'endurance que ce soit au stand de ravitaillement, au parc coureur ou encore sur tout le circuit, etc.... **Il doit laisser la place propre, mettre ses déchets dans des sacs poubelles et les ramener chez lui. Pour n'importe quelle intervention sur la machine dans le parc coureur ou dans la zone de ravitaillement (que ce soit pour effectuer les pleins du véhicule ou pour sa réparation), il y a obligation d'utiliser un tapis environnemental.**

ARTICLE 13 : Les essais du terrain, du circuit de l'Endurance TT sont strictement interdits avant le jour de L'épreuve sous peine d'exclusion le jour de la course.
L'épreuve se déroulera de la manière suivante : ORDRE DE DEPART : Classement du CHAMPIONNAT des HAUTS de FRANCE puis part ordre t'inscription

- 10 h 00 : tour de chauffe
- 11 h 00 : départ de l'épreuve
- 16 h 00 : fin de l'épreuve
- 16 h 40 : remise des prix

Il est interdit de sortir en moto du stand sans le dossard pendant la durée de l'épreuve. En cas de panne, un pilote peut faire rapporter son dossard au stand par un autre concurrent, le tour n'étant pas comptabilisé. Dans tous les cas, Il est interdit de couper la piste = 2 tours de pénalité.

ARTICLE 14 : **Rappel : Le parc de ravitaillement interdit aux enfants MOINS 10 ans. Aux animaux.**

IL est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation. Les vérifications préliminaires sont des vérifications de sécurité, la conformité de la machine avec les règles techniques reste sous la responsabilité du pilote. Je m'engage à respecter le Règlement Particulier de l'épreuve et à me conformer aux prescriptions du Code Sportif National de la FFM et de ses Annexes.

ARTICLE 15 : Les récompenses seront les suivantes :
Classement général "Scratch" :

- 3er équipages cadets scratch : 2 coupes
- 1er équipage au classement scratch : 2 coupes + 500€
- 2éme équipage au classement scratch : 2 coupes + 300€
- 3éme équipage au classement scratch : 2 coupes + 200€

Remise des Prix aux pilotes présents, exclusivement.

ARTICLE 16 : Cette épreuve est couverte par une police d'assurance compagnie